



VILLE DE MOLSHEIM
67120

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : 17
- représentés : 4
TOTAL **21**

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 Décembre à 19 heures 30, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :

M. Lucien BERNHARD, Cons. Mun.

-

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire

M. Gilbert STECK, Adjoint

M. Philippe HEITZ, Adjoint

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

-

Pour la commune de SOULTZ-B. :

M. Charles BILGER, Adjoint

Mme Alexandra COLIN, Cons. Mun.

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

M. Gérard PIERRON, Adjoint

Membres représentés :

M. René BAAS

M. Laurent FURST

Mme Anne GROSJEAN

Mme Martine BRENCKLE

ayant donné procuration à M. Lucien BERNHARD

ayant donné procuration à M. Gilbert STECK

ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

ayant donné procuration au Dr Jean-Paul GALLOIS

Excusé :

M. Bertrand BOMO, Conseiller Municipal de DACHSTEIN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

N° 18-13

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juillet 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 juillet 2018, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RENOUELEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

N° 18-14

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs règlementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le SIVOM a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concerné à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

VU les délibérations du Comité-Directeur n° 15-17 du 09 juillet 2015 et n°16-23 du 15 décembre 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité et pour la fourniture de Gaz ;

CONSIDERANT le caractère récurrent de ces besoins, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SIVOM ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les Collectivités Locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les CCAS concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

2° entérine

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° accepte

que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° donne mandat

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, ainsi que les avenants éventuels à intervenir,

6° s'engage

à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIVOM est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention tripartite SIVOM/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie,

8° habilite

le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison concerné.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

N° 18-15

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018, arrêté par le Comité-Directeur en sa séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.275.912,62 €	318.978,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

N° 18-16

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2018, arrêté par le Comité-Directeur, en sa séance du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2018 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU le projet de Décisions Modificatives N° 1 du Budget de l'Exercice 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

N° 18-17

LE COMITE DIRECTEUR

VU sa délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé notamment ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à son terme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Comité-Directeur N°18-10 en date du 5 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

2° accepte

de renouveler la participation financière du SIVOM aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

• **LE RISQUE SANTE**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

a. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 32 € brut mensuel,*
- *La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale :*
 - * ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel,
 - * ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants),étant précisé que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

3° prend acte

- ⇒ que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - . 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

* * *

67300 Code INSEE	SIVO - SIVOM MOLSHEIM-MUTZIG & SIVOM MOLSHEIM MUTZIG ET ENV	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DACH FONDS DE SOUTIEN REGULARISATION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-41410 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	959 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	959 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-76811-41410 : Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	959 600,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	959 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	959 600,00 €	0,00 €	959 600,00 €
Total Général		959 600,00 €		959 600,00 €

(1) y compris les restes à réaliser